

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 678

14 mars 2014

SOMMAIRE

Aberdeen Liquidity Fund (Lux)	32518	Josten.Lu S.A.	32534
Agotar Holding S.A.	32505	KC Lux S.à r.l.	32533
BBVA Nova Sicav	32541	Kips Bay Investments S.à r.l.	32534
Beautylux	32519	Kolchan Investments S.à r.l.	32535
BJS Holdings 1 SNC	32518	K.Stone S.A.	32534
Blue Finance Luxembourg S.A.	32525	KXK Consulting S.A., SPF	32498
CEREP III UK S.à r.l.	32542	Landmark Holding S.A.	32533
CEREP Manresa S.à r.l.	32542	L.P.S.I. S.à r.l.	32519
CEREP Monument Investment S.à.r.l. ...	32542	LSF5 MHB Investment S.à r.l.	32524
CEREP Poole S.à.r.l.	32544	LSF Lux Investments S.A.	32524
CEREP Strategic Land S.à r.l.	32544	LSF Marseille S.à r.l.	32524
CEREP Students S.à r.l.	32544	LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l.	32532
CEREP Tour Air 2 S.à r.l.	32543	Lux Armature & Construction S.à r.l.	32538
Cerep USA S.à r.l.	32543	Luxev	32540
Cilix Investments S.A.	32543	Mecconti S.à.r.l.	32507
Creare S.A.	32543	Mondorf Real Estate S.A.	32537
Deutsche Post Reinsurance S.A.	32544	Nicolar Petroleum S.à r.l.	32535
Dommel Investments S.A.	32508	Royal Construction S.A.	32524
Facility Partners S.A.	32526	SAF-Holland S.A.	32525
Facility Partners S.A. - SPF	32526	Samosa S.A.	32506
Finvus S.C.A.	32511	Saphir Partner S.à r.l.	32525
Fosbel Global Services (Luxco)	32530	Saran S.A., SPF	32525
Galalux s.à r.l.	32541	Sebas S.A.	32506
Intels Group S.A.	32526	SESZ S.à r.l.	32507
J.A.F. S.A.	32524	Terryglas S.à r.l.	32506
J.A.F. S.A.- SPF	32524		

KXK Consulting S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.548.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

ECR-EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A. with registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

here represented by Ms Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 20th December 2013.

Such appearing party, acting in its hereinabove stated capacity, has drawn up the following articles of a public limited company (société anonyme) in the form of a family estate management company (SPF) which it declares to organize.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is formed between the subscribers and any future shareholders a public limited company ("société anonyme") ("The Company") governed by the relevant laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws"), the present articles ("The Articles") or by potential shareholders' agreements concluded under private seal conditionally upon approval of all the shareholders.

The name of the company is "KXK CONSULTING S.A., SPF".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets within the widest meaning permitted under the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin. It may acquire or participate in the creation and the development of any enterprises, except transparent real estate property partnerships. It may acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, within the widest meaning permitted under the SPF Law.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

Accessorily and without consideration, the Company can make funds available or act as guarantor for the liabilities of a company in which it holds shares.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 32,000.- (thirty two thousand Euros) divided into 32 (THIRTY-TWO) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each.

The shares are in registered form.

In case a share is held in usufruct and in bare ownership, title to the usufruct and to the bare-ownership shall be recorded in the register of shareholders: the term 'usufruct' being used behind the name of the usufructuary, the term 'bare-ownership' being used behind the name of the bare-owner.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 20,000,000 (twenty million Euros) to be divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

Furthermore, the board of directors is authorized for a period of five years from the date of publication of the present deed to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital by issue of new shares. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by conversion of uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Board of directors and supervisory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general shareholders' meeting.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors elects a Chairman among its members; in the absence of the Chairman, another director, designated to this effect by the board, presides over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means.

One or more directors may participate in any meeting of the board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more directors, managers, or any other officers.

The Company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board within the limits of his powers. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be

signed by the Chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one (1) director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The Company is supervised by one or several supervisory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the supervisory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years; they shall be re-eligible and they may be removed at any time.

Business year - General meeting - Distribution of profits

Art. 10. The financial year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

Art. 11. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday in the month of May of each year at 2.30 p.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify such acts as may concern the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

The Company will recognize only one holder for each share; in case a share is held jointly by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

In case a share is held in usufruct and in bare ownership, the voting right will be exercised in all circumstances by the usufructuary.

The directors or the auditor(s) may convene a General Meeting. They are obliged to convene it at the written request of shareholders representing one tenth of the Company's capital.

Art. 13. At least five percent of the net profit of the financial year has to be allocated to the legal reserve. Such contribution will cease to be compulsory when the legal reserve reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held in usufruct and in bare ownership, the dividends as well as the profits held in reserve will be allocated to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 15. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, by the law of May 11th 2007 on the "société de gestion de patrimoine familial" as amended ("the SPF Law") as well as any agreement that may be concluded under private seal between the subscribers, the company and any future shareholders.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and payment

The THIRTY TWO (32) shares have been subscribed to as follows:

- ECR-EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A., prenamed,

TOTAL: THIRTY-TWO shares 32

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the Company has now at its disposal the sum THIRTY-TWO THOUSAND EUROS (32,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

The above-named party, acting in the here above stated capacity, representing the whole of the subscribed capital, considering itself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2019:

1.- Mrs. Danielle SCHROEDER, company manager, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

2.- Mr. Antonio RAFFA, lawyer, with professional address at 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

3.- Mr. Antoine HIENTGEN, economist, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Second resolution

The number of supervisory auditors is fixed at ONE (1).

The following has been appointed as supervisory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2019:

The company "FIDEX AUDIT S.à r.l.", having its registered office in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS Luxembourg B-48513.

Third resolution

The Company's registered office is located at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by her surname, given name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

ECR-EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A., dont le siège social est situé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

ici représentée par Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 décembre 2013.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté les statuts d'une société anonyme en la forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) que la partie déclare constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois»), par les présents statuts («les Statuts»), ou encore par des conventions éventuellement conclues sous seing privé, à condition que tous les actionnaires et la Société aient donné leur accord à ces conventions.

La dénomination de la Société est «KXX CONSULTING S.A., SPF».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans le sens le plus large autorisé par la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Elle peut acquérir, participer à la création ainsi qu'au développement de toutes entreprises, excepté les sociétés transparentes de détention immobilière. Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets au sens le plus large autorisé par la Loi SPF.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

Accessoirement et sans rémunération, la Société peut mettre des fonds à disposition ou cautionner les engagements d'une société dans laquelle elle détient une participation.

La Société peut, de manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) représenté par 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, la titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée par inscription dans le registre des actionnaires, le nom de l'usufruitier suivi de la mention «usufruit» et le nom du nu-propriétaire suivi de la mention «nue-propriété».

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

De plus, le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par conversion de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription quant aux actions à émettre.

Si le capital souscrit est augmenté, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans et ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur ayant été élu par l'assemblée générale, les administrateurs restants, nommés par assemblée générale, pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres; en son absence un autre administrateur, désigné à cet effet par le conseil d'administration, présidera les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permises. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à toutes les personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises aux réunions du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou tous autres agents.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire(s) est fixée par l'assemblée générale pour un terme n'excédant pas six (6) ans; ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment.

Année sociale - Assemblée générale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Ils sont obligés de la convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 13. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Disposition générale

Art. 15. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée ("la loi "SPF") ainsi qu'à tout contrat conclu sous seing privé entre les souscripteurs, la Société et tout ceux qui en deviendront actionnaires.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les TRENTE-DEUX (32) actions ont été souscrites comme suit par

- ECR-EUROPE CONSEILS REALISATIONS S.A., prénommée

TOTAL: TRENTE-DEUX actions 32

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.800.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualités qu'elle agisse, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:

1.- Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

2.- Monsieur Antonio RAFFA, avocat, avec adresse professionnelle au 54, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

3.- Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019:

La société «FIDEX AUDIT S.à r.l.», ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS Luxembourg B48513.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/245. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011009/403.

(140012111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Agotar Holding S.A., Società Anonima Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.038.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 janvier 2014 que la cooptation de Mme Maria-Helena GONCALVES, employée privée avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur avec effet au 18 avril 2013 en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, a été ratifiée.

Il résulte du même procès-verbal que la cooptation de M. Thierry TRIBOULOT, employé privé avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, au poste d'administrateur avec effet au 3 octobre 2013 en remplacement de M. Fernand HEIM, démissionnaire, a été ratifiée.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014016170/16.

(140019119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Sebas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 87.141.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 01/01/1972 à Thionville (F), avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg a été nommée en tant que représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Daniel FELLER.

Pour la société
SEBAS S.A.

Référence de publication: 2014016004/13.

(140018134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Samosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.463.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 décembre 2013 que:

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

- Tom FABER, né le 05 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- Laurent MULLER, Docteur en Economie, né le 22 mars 1980 à Luxembourg demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration, et

- Frédéric MULLER, Expert-Comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- la société MARC MULLER CONSEILS S.à r.l. n'a pas été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat étant arrivé à échéance;

- Mme Anne-Marie PESCH, expert-comptable, née le 7 novembre 1977 à Mannheim (Allemagne), demeurant à 44, um Wues, L-6552 Berdorf a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2014015999/28.

(140017873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Terryglas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.790.

—
En date du 28 janvier 2014, le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 49 Boulevard Royal, L-2449 au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016044/13.

(140018645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

SESZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.097.

En date du 28 janvier 2014, le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 49 Boulevard Royal, L-2449 au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016007/13.

(140018664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Mecconti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 103.999.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausenddreizehn, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem Notar Jean-Paul MEYERS mit Amtssitz in Rambruch, Grossherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "INTERMEDICAL HOLDING S.A.", mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 40625, hier vertreten durch Herrn Gernot KOS, aufgrund einer „ad hoc“ Vollmacht unter Privatschrift.

Vorbenannte Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den den Kompargenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, und mit derselben registriert zu werden.

Welche Kompargentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MECCONTI S.à r.l.", mit Sitz in 18, avenue Dr Klein in L-5630 Mondorf-les-Bains, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 103999, (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 26. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 88 vom 1. Februar 2005 wurde.

2. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft MECCONTI S.à r.l. beträgt zwanzigtausend Euro (20.000,- EUR), aufgeteilt in zweihundert (200) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

3. Die Kompargentin ist alleinige Inhaberin sämtlicher zweihundert (200) der Gesellschaft MECCONTI S.à. r.l.. Die Kompargentin erklärt die wirtschaftliche Sachlage der Gesellschaft MECCONTI S.à. r.l. genau zu kennen und die aktuelle Bestandsaufnahme/Bilanz sowie den Abwicklungsabschluss durch deren Unterschrift zu bestätigen. Die Kompargentin erklärt weiterhin dass die aufzulösende Gesellschaft keine Beteiligungen hält oder gehalten hat, keine Immobilien besitzt oder besaß und keine Angestellten hat oder hatte sowie dass die Gesellschaft derzeit keine andere Verpflichtungen (Bürgschaften, Sicherheiten, Garantien, Mietverträge, Lieferverträge) hat und nicht mehr durch andere Bestellungen oder Verträge gebunden ist welche ihre Liquidation und Auflösung verhindern könnten oder welche die Anteile der Gesellschaft belasten würden.

4. Die alleinige Anteilsinhaberin erteilt allen bisherigen Geschäftsführern oder anderen Mandatsträger uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

5. Die Kompargentin erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft MECCONTI S.à. r.l. derzeit aufgehört hat.

6. Die Kompargentin, als alleinige Anteilsinhaberin, beschließt hiermit ausdrücklich die Gesellschaft MECCONTI S.à. r.l. aufzulösen und selbst als Liquidator zu fungieren.

7. Die Kompargentin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft MECCONTI S.à. r.l. bezahlt sind und erklärt, dass sie persönlich und gegenwärtig alle bekannte oder unbekannt Vermögenwerte, Schulden, finanzielle und sonstige Verpflichtungen übernimmt weiterhin dass das Gesamtvermögen der Gesellschaft der alleinigen Anteilsinhaberin übertragen wird, welche für alle, auch eventuell noch nicht bekannte Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist. Die Kompargentin erklärt weiterhin die Liquidation sofort abzuschließen, unbeschadet der Tatsache, dass sie allenfalls ihren sozialen Verpflichtungen weiterhin nachkommt.

8. Die Kompargentin erklärt folglich die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen und die Gesellschaft als aufgelöst.

9. Die Gesellschaftsunterlagen der MECCONTI S.à. r.l. werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft beauftragt hiermit den Notar die Streichung ohne vorhergehende Liquidierung der Gesellschaft beim zuständigen Handels- und Firmenregister in Luxemburg zu amtieren und bestätigt alle durch diese Auflösung entstehenden Kosten, Honorare, Steuern und Gebühren zu übernehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Bescheinigung

Die Komparentin, als alleinige Anteilshaberin, erklärt hiermit ausdrücklich dass alle in dieser Notarurkunde angegebenen Geldumläufe und Transaktionen nicht von einer der in Abschnitt 506-1 beziehungsweise des Artikels 135-5 des Luxemburgischen Strafgesetzbuches genannten Straftaten oder aus Delikten welche durch die Gesetze betreffend die Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung geahndet werden entstammen.

Vollmacht

Die Komparentin, als alleinige Anteilshaberin, gibt hiermit jedem Angestellten oder Mitarbeiter des unterzeichneten Notars, alleinige Vollmacht um mit der Anmeldung, Registrierung, Kündigung, Veröffentlichung oder andere zweckmäßige oder erforderliche Maßnahmen in Folge dieser Urkunde auszuführen, sowie gegebenenfalls etwaige Tippfehler, Unvollständigkeiten oder Schreibweise(n) in der Urkunde zu verbessern oder zu ergänzen und zu ratifizieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Signé: Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2013. Relation: RED/2013/2325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014014934/69.

(140017262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Dommel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.926.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the Shareholders of Dommel Investments S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office in L - 1653 Luxembourg, 2 - 8 Avenue Charles de Gaulle, registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B59926, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on July 3, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 554, dated October 8, 1997 (the "Company"). The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on December 17, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 675 of May 2, 2002.

The meeting was opened by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as Secretary and the meeting elected as Scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the 10,000 (ten thousand) shares, representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting (the "Meeting") so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the Shareholders.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Modification of the nominal value of all the existing shares so that the nominal value of each shares is brought from EUR 64 (sixty four euro) to EUR 10 (ten euro), and so that the share capital of the company amounting to EUR 640,000 is now represented by 64.000 shares of a nominal value of EUR 10 (ten euros) each;

3. Subsequent reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 598,000.- (five hundred and ninety eight thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 640,000.- (six hundred and forty thousand euro) to EUR 42,000.- (forty two thousand euro) by way of cancellation of 59,800 (fifty nine thousand eight hundred) shares of the Company, with by way of a reduction of the losses carried forward of the Company as at 01.01.2013.

4. Subsequent amendment of paragraph 1 of the article 5, of the articles of associations which will read as follows: "The subscribed capital of the corporation is fixed at FORTY TWO THOUSAND EURO (42,000.- EUR) represented by four thousand two hundred (4,200) shares with a par value of TEN EURO (10. - EUR) each."

5. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the Meeting:

First resolution

The general meeting resolved to waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The general meeting resolved to reduce the the nominal value of all the shares so that the nominal value of each shares is brought from EUR 64 (sixty four euro) to EUR 10 (ten euro), and so that the share capital of the company amounting to EUR 640,000 is now represented by 64.000 shares of a nominal value of EUR 10 (ten euros) each.

Third resolution

Further to the above resolution, the general meeting resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 598,000.- (five hundred ninety eight thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 640,000.- (six hundred and forty thousand euro) to EUR 42,000.- (forty two thousand euro) by way of cancellation of 59,800 (fifty nine thousand eight hundred) shares of the Company, by way of a reduction of the losses carried forward of the Company as at 31.12.2013.

Fourth resolution

The general meeting resolved to subsequently amend the paragraph 1 of article 5 of the articles of associations which will read as follows:

"The subscribed capital of the corporation is fixed at FORTY TWO THOUSAND EURO (42,000.- EUR) represented by four thousand two hundred (4,200) shares with a par value of TEN EURO (10. - EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dommel Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, enregistrée à Luxembourg auprès du Registre du Commerce et sociétés sous le numéro B 59926, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 3 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations sous le numéro 554, en date du 8 octobre 1997 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant

acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations sous le numéro 675 du 2 mai 2002.

L'assemblée a été ouverte par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le conseil de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

II.- Cette liste de présence montre que les 10.000 (dix mille) actions, représentant la totalité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire (l'«assemblée») de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui sont connus par les actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations

2. Réduction de la valeur nominale des actions de sorte que la valeur nominale de chaque action est portée de EUR 64.- (SOIXANTE-QUATRE EUROS) à EUR 10.- (DIX EUROS), afin le capital social de la Société d'un montant de EUR 640.000 (SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS) soit maintenant représenté par 64.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 (DIX EUROS) chacune;

3. Réduction subséquente du capital social d'un montant de EUR 598.000.- (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS), pour le porter de son montant actuel de EUR 640.000 - (SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS) à EUR 42.000 (QUARANTE DEUX MILLE EUROS), par l'annulation de 59.800 (CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENTS) actions de la Société, par réduction des pertes accumulées de la Société au 01.01.2013.

4. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la société qui se lira comme suit: «Le capital souscrit de la société est fixé à QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000 EUR) représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions ayant une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.»

5. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée:

Première résolution

L'assemblée générale décide de renoncer à leurs droits à l'avis préalable de l'assemblée actuelle, reconnaissant avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, considère être valablement convoquée et donc accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un délai de temps suffisant afin de leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale des actions de sorte que la valeur nominale de chaque action est portée de EUR 64.- (SOIXANTE-QUATRE EUROS) à EUR 10.- (DIX EUROS), afin le capital social de la Société d'un montant de EUR 640.000 (SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS) soit maintenant représenté par 64.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 (DIX EUROS) chacune.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social d'un montant de EUR 598.000.- (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE EUROS), pour le porter de son montant actuel de EUR 640.000 - (SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS) à EUR 42.000 (QUARANTE DEUX MILLE EUROS) par l'annulation de 59.800 (CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENTS) actions de la Société, par réduction des pertes accumulées de la Société au 31.12.2012.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le paragraphe 1 de l'article 5, des Statuts qui se lira comme suit:

"Le capital souscrit de la société est fixé à QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000.- EUR), représenté par QUATRE MILLE DEUX CENTS (4.200) actions ayant une valeur nominale de DIX EUROS (10 - EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60201. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014604/147.

(140016811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Finvus S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.753.

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Finvus S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social 10-12 avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147753 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1782 en date du 15 septembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1217 en date du 10 juin 2010.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne Goffard, employée privée (le «Président»), avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président nomme Madame Audrey Le Pit, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée.

Les Actionnaires désignent Madame Hélène Scher, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur constituent ensemble le «Bureau».

Tous les actionnaires de la Société (les «Actionnaires») ici représentés par Anne Goffard, employée privée, en vertu de procurations données sous seing privé et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont reportés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Le Bureau ayant été valablement constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 5.000.000 actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de 10.000.000 EUR de la Société sont représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent dûment constituée et peut valablement débattre et délibérer sur les points de l'ordre du jour;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 240.000 EUR afin de le porter de son montant actuel de 10.000.000 EUR à 10.240.000 EUR, par voie d'émission de 120.000 nouvelles actions de classe F de la Société sans valeur nominale.

3. Intervention, souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus en numéraire

4. Modification des articles 5,9, 33 et 34 des statuts de la Société.

5. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée prend de manière unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation. Les Actionnaires se considèrent comme dûment convoqués, déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les Actionnaires confirment que l'ensemble de la documentation produite lors de l'Assemblée a été mise à leur disposition dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de créer une (1) nouvelle catégorie d'actions, les actions de commanditaires privilégiées de catégorie F, divisées en douze (12) classes numérotées F1 à F12, ayant les droits et privilèges y attachés suivant la modification des statuts de la Société telle qu'approuvée à la résolution 4 ci-dessous.

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter par les présentes le capital social de la Société d'un montant de 240.000 EUR (deux cent quarante mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 10.000.000 EUR (dix millions d'euros) à 10.240.000 EUR (dix millions deux cent quarante mille euros), par voie d'émission de 120.000 (cent vingt mille) nouvelles actions de commanditaires privilégiées de catégorie F, divisées en douze (12) classes numérotées F1 à F12, sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions»), l'intégralité devant être libéré au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 240.000 EUR (deux cent quarante mille euros).

Troisième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Les Actionnaires décident à l'unanimité d'accepter l'intervention, la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Actions de la manière suivante:

Lombard International Assurance S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.604 («Lombard»), Invus CV («Invus»), une société de droit néerlandais, c/o The Invus Group LLC 750 Lexington Avenue New York, NY 10022, Artal International SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.901, Mardiros Kaloustian et Benedetto Staccia, tous ici représentés par Anne Goffard, en vertu de procurations données sous seing privé qui après avoir été signées ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci,

interviennent et déclarent souscrire comme suit:

Souscripteurs	Capital souscrit et libéré	Nombre et catégorie d'actions
Lombard International Assurance S.A. . . .	EUR 150.600	75.300 Nouvelles Actions correspondant à 7.740 actions de chacune des 6 classes (F1 à F6) et 4.810 actions de chacune des 6 classes (F7 à F12)
Invus C.V.	EUR 72.840	36.420 Nouvelles Actions correspondant à 1.270 actions de chacune des 6 classes (F1 à F6) et 4.800 actions de chacune des 6 classes (F7 à F12)
Artal International SCA	EUR 7.800	3.900 Nouvelles Actions correspondant à 520 actions de chacune des 6 classes (F1 à F6) et 130 actions de chacune des 6 classes (F7 à F12)
Mardiros Kaloustian	EUR 4.680	2.340 Nouvelles Actions correspondant à 260 actions de chacune des 6 classes (F1 à F6) et 130 actions de chacune des 6 classes (F7 à F12)
Benedetto Staccia	EUR 4.080	2.040 Nouvelles Actions correspondant à 210 actions de chacune des 6 classes (F1 à F6) et 130 actions de chacune des 6 classes (F7 à F12)

Les Nouvelles Actions ainsi souscrites sont intégralement libérées au moyen d'un apport en numéraire, effectué par chacun des souscripteurs tel que listé ci-dessus, d'un montant total de 240.000 EUR (deux cent quarante mille euros) qui est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité des fonds sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît la disponibilité pour la Société des fonds ainsi payés.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social de la Société susmentionnées, et donne pouvoir et autorité par les présentes au gérant de la Société de procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions nécessaires dans le registre des actions de la Société et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de procéder à une modification des articles 5,9,33 et 34 des statuts de la Société, qui auront désormais, dans leur version modifiée, la teneur suivante:

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital émis est fixé à EUR 10.240.000.- (dix millions deux cent quarante mille euros) représenté par:

(i) Quatre millions quatre cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.449.999) actions de commanditaires de catégorie ordinaire A (les "Actions Ordinaires A"),

(ii) Une (1) action de commandité de catégorie ordinaire B (l'"Action Ordinaire B"),

(iii) Deux cent cinquante mille (250.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée C, divisées en vingt-cinq (25) classes numérotées C1 à C25, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées C",

(iv) Deux cent cinquante mille (250.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée D, divisées en vingt-cinq (25) classes numérotées D1 à D25, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées D", et

(v) Cinquante mille (50.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée E, divisées en cinq (5) classes numérotées E1 à E5, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées E".

(vi) Cent vingt mille (120.000) actions de commanditaires de catégorie privilégiée F, divisées en douze (12) classes numérotées F1 à F12, de dix mille (10.000) actions chacune, ci-après dénommées ensemble les "Actions Privilégiées F".

(i) à (ii) étant collectivement désignées les "Actions Ordinaires"; et

(iii) à (vi) étant collectivement désignées les "Actions Privilégiées".

Les Actions Ordinaires A et les Actions Privilégiées doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires et l'Action Ordinaire B doit être détenue par l'actionnaire-commandité en représentation de son engagement indéfini dans la Société.

5.2 Les actions sont sans valeur nominale et sont entièrement libérées.

5.3 Les Actions Ordinaires A et les Actions Privilégiées sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

Les Actions Ordinaires A et les Actions Privilégiées pourront être à tout moment rachetées en tout ou partie à l'initiative de la Société, agissant par son Gérant, moyennant l'accord des détenteurs des actions concernées.

Le prix de rachat de chacune des Actions Ordinaires A et/ou Actions Privilégiées sera égal à la valeur de marché de l'action concernée au moment du rachat (le "Prix de Rachat"). Le Prix de Rachat sera mentionné dans la Notice de Rachat et sera payable en espèces ou à la demande du/des bénéficiaires actionnaires en nature.

Procédure de rachat: sauf accord contraire entre la Société et les détenteurs d'actions concernées, 20 (vingt) jours au moins avant la date de rachat, une notification écrite (la "Notice de Rachat") devra être envoyée par courrier recommandé à chaque détenteur d'actions concernées, à sa/leur dernière adresse connue dans le registre des actionnaires, lui/leur notifiant le nombre et le type d'actions proposées au rachat, la date de rachat et le Prix de Rachat. Les détenteurs des actions concernées disposeront alors d'un délai de 10 (dix) jours pour notifier par écrit à la Société leur accord quant au rachat proposé. En cas de silence, le ou les détenteurs notifiés seront réputés avoir refusé l'offre de rachat. En cas d'accord, le Prix de Rachat sera payable à l'ordre des personnes dont le nom apparaît en qualité de propriétaire sur le registre des actions sur le compte bancaire fourni à la Société par un tel actionnaire avant la date de rachat.

5.4 Une prime d'émission éventuelle peut être remboursée uniquement aux actionnaires qui l'ont apportée.

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut autoriser le Gérant à rembourser intégralement ou en partie la prime d'émission, lequel appréciera l'opportunité d'un tel remboursement. L'autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social en cours. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dans les mêmes conditions.

5.5 Chaque classe d'Actions Privilégiées D (chacune une "Classe D") est reliée à une classe d'Actions Privilégiées C (chacune une "Classe C") identifiée par la numérotation correspondante (à titre d'exemple, la Classe D21 est reliée à la Classe C21).

Les Actions de chaque Classe D pourront être converties en tout ou partie en actions de la Classe C correspondante, à raison d'une Action Privilégiée C pour une Action Privilégiée D, aux conditions expresses que ladite conversion soit d'abord proposée par le Gérant et ensuite approuvée par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par la Loi pour toute modification des Statuts. Les actions de chaque Classe D ne pourront être converties (en tout ou partie) qu'en actions de la Classe C correspondante. Dès lors, le nombre d'actions d'une Classe C donnée pourra être au maximum de 20.000 actions, et les droits éventuels aux Dividendes C Alloués Préférentiels de la Classe C concernée seront répartis, conformément à l'article 9 des présents Statuts, sur l'ensemble des actions de la Classe C concernée, en ce compris les Actions Privilégiées D ayant été éventuellement converties.

Les détenteurs d'actions de la Classe C concernée ne pourront s'opposer à la conversion des actions de la Classe D correspondante.

Art. 9. Droits aux dividendes préférentiels.

9.1 Dividende Fixe Préférentiel

Chaque Action Privilégiée aura droit à un dividende fixe préférentiel. Il sera calculé d'année en année. Le dividende préférentiel d'une année donnée sera égal au taux Euribor à 12 mois au 1^{er} janvier appliqué à la valeur de souscription augmentée des dividendes fixes préférentiels des années antérieures. Il sera déclaré et payé au terme de la Société conformément aux présents Statuts (le "Dividende Fixe Préférentiel" en référence à l'ensemble des Actions Privilégiées ou le "Dividende C/D/E/F Fixe Préférentiel" en référence à une catégorie particulière d'Actions Privilégiées).

Le Dividende Fixe Préférentiel est un droit au dividende minimum sur chaque Action Privilégiée. En conséquence, les éventuels Dividendes Variables Préférentiels (tels que définis ci-dessous) déclarés et payés conformément à l'article 9.2 des Statuts viendront s'ajouter au Dividende Fixe Préférentiel de l'Action Privilégiée concernée.

Le Dividende Fixe Préférentiel sera pris en compte selon les conditions et modalités prévues aux articles 33 et 34 des Statuts.

9.2 Dividende Variable Préférentiel

Seules les Actions Privilégiées C Allouées (voir définition en paragraphe 9.2.1.1), les Actions Privilégiées E et les Actions Privilégiées F Allouées (voir définition en paragraphe 9.2.3.1) auront droit à un dividende variable préférentiel.

9.2.1 Actions Privilégiées C Allouées

9.2.1.1 Le Gérant peut décider d'allouer à tout moment un projet d'investissement particulier ou des projets d'investissements groupés à une Classe C (ci-après une "Classe C Allouée" et chacune des actions d'une Classe C Allouée une "Action Privilégiée C Allouée").

On entend par projet d'investissement, particulier ou groupé, une ou plusieurs participations et/ou une ou plusieurs branches d'activités et/ou un ou plusieurs titres représentatifs d'un droit de créance ou d'autres investissements financiers, détenus directement ou indirectement par la Société "Investissement").

9.2.1.2 Chaque Classe C Allouée donnera droit à un dividende préférentiel (le "Dividende C Variable Préférentiel") dont le montant sera égal à 20% de la plus-value nette réalisée suite à la cession de l'Investissement qui lui est alloué, à la condition expresse que le TRI (le taux de rendement interne, c.-à-d. le taux de rendement composé annualisé du gain net) réalisé sur l'Investissement soit égal ou supérieur à 8%, et sous réserve de l'application des mécanismes de netting décrits en paragraphes 9.2.1.3 et 9.2.1.4.

On entend par cession, (a) la cession intégrale de l'Investissement concerné à un tiers non lié à la Société ou à une quelconque société du groupe ou de l'entité dont la Société fait partie, ou (b) la liquidation, la faillite, le concordat ou plus généralement, la cessation des activités de l'Investissement concerné (la "Cession").

On entend par plus-value nette, la différence positive (et par analogie, on entend par moins-value nette la différence négative) entre (a) le produit de Cession de l'Investissement augmenté, le cas échéant, des montants perçus de l'Investissement avant la Cession (dividendes, intérêts, remboursement de capital ou prêt, etc.) et (b) la totalité des montants investis dans l'Investissement (acquisition, augmentation de capital, prêt, etc.) augmentée de l'ensemble des frais supportés avant la Cession en relation directe avec l'Investissement ainsi que des frais de Cession supportés en relation directe avec l'Investissement (selon le cas, la "Plus-Value" ou la "Moins-Value").

Le Dividende C Variable Préférentiel par Action Privilégiée C Allouée sera calculé en divisant le Dividende C Variable Préférentiel attribué à la totalité de la Classe C Allouée concernée et résultant de l'application des présents Statuts par le nombre d'actions de cette Classe C Allouée à la date de l'assemblée générale des actionnaires déclarant le Dividende C Variable Préférentiel, en ce compris les Actions Privilégiées C nées de la conversion préalable d'Actions Privilégiées D.

9.2.1.3 La Cession d'un Investissement avec Moins-Value aura pour effet de diminuer le prochain Dividende C Variable Préférentiel déterminé en application du paragraphe 9.2.1.2 d'un montant équivalant à 20% de la Moins-Value en question, le solde éventuel de ces 20% de Moins-Value venant en diminution du Dividende C Variable Préférentiel suivant, et ainsi de suite jusqu'à apurement total de ces 20% de Moins-Value.

9.2.1.4 Dans l'hypothèse où la cession d'investissements détenus directement ou indirectement par Invus L.P. (autres que les Investissements) depuis sa constitution (ou par toute entité qui viendrait à s'y substituer dans le futur) devait faire apparaître une moins-value nette globale, cela aura pour effet de diminuer le prochain Dividende C Variable Préférentiel déterminé en application du paragraphe 9.2.1.2 d'un montant équivalant à 20% de ladite moins-value nette globale, le solde éventuel de ces 20% de moins-value nette globale venant en diminution du Dividende C Variable Préférentiel suivant, et ainsi de suite jusqu'à apurement total de ces 20% de moins-value nette globale.

En cas de disparition ou diminution subséquente de la moins value nette globale d'Invus LP, tout ou partie (à déterminer au prorata) des montants déduits antérieurement en application du présent paragraphe serait porté en augmentation du ou des prochain(s) Dividende(s) C Variable(s) Préférentiel(s).

9.2.1.5 Les Dividendes C Variables Préférentiels sont déclarés à l'occasion de la première distribution de dividendes qui intervient après la Cession de l'Investissement alloué, et ce dans la limite du Montant Distribuible (tel que défini à l'article 33 ci-dessous), étant entendu que le solde éventuel sera déclaré à l'occasion de la distribution de dividende suivante (le "Dividende C Variable Préférentiel Résiduel").

9.2.1.6 En cas de Cession partielle de l'Investissement alloué, l'assemblée générale ordinaire peut décider de déclarer un Dividende C Variable Préférentiel; le Dividende C Variable Préférentiel ainsi déclaré est fixé en proportion de la

réalisation de l'Investissement y alloué. Le montant du Dividende C Variable Préférentiel déclaré en cas de Cession partielle de l'Investissement concerné s'impute sur le Dividende C Variable Préférentiel final dû ultérieurement en cas de Cession totale de l'Investissement concerné.

9.2.1.7 Le Gérant peut désallouer un Investissement d'une Classe C avec l'accord préalable d'une majorité des deux tiers de la Classe C concernée et peut réallouer l'Investissement en question à une autre Classe C.

Le Gérant peut relier entre elles/jumeler deux ou plusieurs Classes C Allouées avec leurs Investissements respectifs avec l'accord préalable d'une majorité des deux tiers des Classes C concernées, avec pour effet de traiter les Classes C Allouées concernées comme une seule et même classe pour les besoins du calcul, déclaration et paiement du Dividende C Variable Préférentiel. Ce jumelage ne constitue pas une modification des présents Statuts.

L'allocation, la désallocation, la réallocation et le jumelage seront consignés par écrit par le Gérant et notifiés par le Gérant aux actionnaires concernés. La documentation relative aux allocations, désallocations, réallocations et jumelages sera accessible sur simple demande d'un actionnaire.

Dans l'hypothèse d'un jumelage, le Dividende C Variable Préférentiel déclaré sur un seul des Investissements alloués aux Classes C jumelées, bénéficiera à l'ensemble des détenteurs des Actions Privilégiées C Allouées des Classes C jumelées.

9.2.2 Actions Privilégiées E

9.2.2.1 Chaque Classe d'Actions E pourra donner droit à un dividende préférentiel global (le "Dividende E Global Variable Préférentiel") pouvant aller, dans les conditions des § 9.2.2.2 et 9.2.2.3, jusqu'à un montant maximum égal à 20% (le "Pourcentage E") de l'accroissement de valeur (l'"Accroissement de Valeur E") durant une période donnée (la "Période de Référence E") sur le portefeuille d'actions et les liquidités nettes en gestion sur le compte n° 002-33973-7 ouvert auprès de Goldman Sachs & Co (le "Portefeuille") par Invus Public Equities LP (Bermuda), un "limited partnership" de droit des Bermudes, ayant son siège social sis Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11 ("IPE"), sous réserve de l'application du mécanisme de netting décrit au paragraphe 9.2.2.4.

9.2.2.2 La Période de Référence E de chacune des Classes E est fixée initialement à 36 mois. La Période de Référence E de la Classe E1 (La "Période de Référence E1" débute le 1^{er} janvier 2010. La Période de Référence de la Classe E2 (La "Période de Référence E2") débutera le lendemain du terme de la Période de Référence E1, et ainsi de suite pour les Périodes de Référence E3, E4 et E5 (relatives respectivement aux Actions Privilégiées des Classes E3, E4 et E5).

Le Gérant aura, à tout moment avant le terme de la Période de Référence E concernée, la faculté de raccourcir la Période de Référence E en cours, sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 12 mois.

Toute décision du Gérant relative à la fixation de la Période de Référence E sera consignée par écrit et notifiée par le Gérant aux actionnaires concernés.

9.2.2.3 Dans les 2 mois à dater du terme d'une Période de Référence E donnée:

a. Le Gérant déterminera le Pourcentage E (en tenant compte de la limite supérieure de 20 % résultant du §9.2.2.1 et sans limitation à la baisse) à appliquer à l'Accroissement de Valeur E, sous réserve de l'application du mécanisme de netting décrit au § 9.2.2.4.;

b. Le Gérant sera en charge de déterminer la répartition du Dividende E Global Préférentiel entre les actionnaires de la Classe E concernée (la "Répartition E") sur une base individualisée et non proportionnelle par rapport au nombre d'Actions Privilégiées E détenues.

9.2.2.4 Dans l'hypothèse d'une baisse de valeur du Portefeuille (la "Baisse de Valeur E") sur une Période de Référence donnée:

a. La Classe d'Actions E concernée n'aura droit à aucun Dividende E Global Variable Préférentiel.

b. Le Dividende E Global Variable Préférentiel relatif à la Période de Référence E suivante sera fixé conformément au § 9.2.2.3, mais l'Accroissement de Valeur E sera préalablement réduit à concurrence de ladite Baisse de Valeur E.

c. Si au terme du point b. ci-dessus, un solde de ladite Baisse de Valeur E devait subsister, le/les Dividende(s) E Global Préférentiel(s) suivant(s) seront réduits selon le même mécanisme, jusqu'à apurement total de ladite Baisse de Valeur E.

9.2.2.5 Les valorisations du Portefeuille à prendre en considération en vue de la détermination de l'Accroissement de Valeur E ou de la Baisse de Valeur E sont celles au premier et dernier jour de la Période de Référence E concernée telles qu'entérinées par l'"advisory committee" d'IPE.

L'Accroissement (ou la Baisse) de Valeur E sera déterminée hors impact, le cas échéant, des entrées et sorties de fonds du Portefeuille survenues au cours de la Période de Référence E concernée.

9.2.2.6 Le Dividende E1/E2/E3/E4/E5 Global Variable Préférentiel sera respectivement déclaré à l'occasion de la première distribution de dividendes intervenant après la fin de la Période de Référence E dans les conditions de l'article 9.2.2.3, et ce dans la limite du Montant Distribuable (tel que défini à l'article 33 ci-dessous), étant entendu que le solde éventuel sera déclaré à l'occasion de la distribution de dividende suivante (le "Dividende E Variable Préférentiel Résiduel").

Les Dividende E1 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende E2 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende E3 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende E4 Variable Préférentiel Résiduel et Dividende E5 Variable Préférentiel Résiduel étant ensemble ci-après désignés "Dividendes E Variable Préférentiels Résiduels".

Une fois le Dividende E Global Variable Préférentiel déclaré conformément au §9.2.2.6, le Gérant procédera à la Répartition.

9.2.3 Actions Privilégiées F

9.2.3.1 Le Gérant peut décider d'allouer à tout moment («l'Allocation F») un projet d'investissement particulier ou des projets d'investissements groupés à une Classe F (ci-après une "Classe F Allouée" et chacune des actions d'une Classe F Allouée une "Action Privilégiée F Allouée").

On entend par projet d'investissement, particulier ou groupé, une ou plusieurs participations et/ou une ou plusieurs branches d'activités et/ou un ou plusieurs titres représentatifs d'un droit de créance ou d'autres investissements financiers, détenus directement ou indirectement par Artal International S.C.A ou Invus L.P. ou par toute entité qui viendrait à s'y substituer dans le futur ("Investissement").

L'allocation sera consignée par écrit par le Gérant et notifiée par le Gérant aux actionnaires concernés. La documentation relative aux allocations sera accessible sur simple demande d'un actionnaire.

9.2.3.2 Chaque Classe F Allouée donnera droit à un dividende préférentiel global (le "Dividende F Variable Préférentiel") pouvant aller, dans les conditions des § 9.2.3.4 à 9.2.3.6, jusqu'à un montant maximum égal à 20% (le "Pourcentage F") de l'accroissement de valeur de l'Investissement alloué à la Classe F concernée (l'"Accroissement de Valeur F") durant une période donnée (la "Période de Référence F").

9.2.3.3 Dans l'hypothèse d'une baisse de valeur de l'Investissement alloué à la Classe F concernée (la "Baisse de Valeur F") sur une Période de Référence F donnée, la Classe F Allouée concernée n'aura droit à aucun Dividende F Variable Préférentiel.

9.2.3.4 Au moment de l'Allocation F, le Gérant déterminera librement la Période de Référence F de la Classe F concernée étant entendu que toute Période de Référence aura une durée minimum de six mois et une durée maximum de trente-six mois.

Le Gérant aura, à tout moment avant le terme de la Période de Référence F concernée, la faculté (a) de raccourcir la Période de Référence F de la Classe F Allouée concernée, sans que celle-ci ne puisse être inférieure à six mois et (b) de prolonger la Période de Référence F de la Classe F Allouée concernée.

Toute décision du Gérant relative à la fixation de la Période de Référence F de la Classe F Allouée concernée sera consignée par écrit et notifiée par le Gérant aux actionnaires concernés.

9.2.3.5 Dans les 2 mois à dater du terme d'une Période de Référence F donnée, le Gérant déterminera l'Accroissement de Valeur F éventuel ainsi que le Pourcentage F (en tenant compte de la limite supérieure de 20 % résultant du §9.2.3.2 et sans limitation à la baisse) qui lui sera applicable.

9.2.3.6 Les valorisations de l'Investissement concerné à prendre en considération par le Gérant en vue de la détermination de l'Accroissement de Valeur F ou de la Baisse de Valeur F seront les suivantes:

a) dans l'hypothèse où l'Investissement concerné est un investissement dans une société cotée sur un marché réglementé, il s'agit de la moyenne des cours de bourse des dix jours ouvrables précédents le premier et le dernier jour de la Période de Référence F concernée à laquelle, le cas échéant, une prime ou une décote peut être appliquée pour tenir compte de circonstances particulières (dont notamment l'illiquidité).

b) dans l'hypothèse où l'Investissement concerné n'est pas un investissement auquel s'applique l'article 9.2.3.6 a), il s'agit des valorisations au premier et dernier jour de la Période de Référence F concernée calculées sur base des méthodes de valorisation telles qu'entérinées par le conseil d'administration d'Artal Group S.A. ou par l'"advisory committee" d'Invus L.P.

Dans tous les cas, l'Accroissement (ou la Baisse) de Valeur F sera déterminé en tenant compte, le cas échéant, des montants perçus en relation avec l'Investissement concerné (tel que produits de cession, dividendes, intérêts, remboursement de capital ou de prêt, etc.) au cours de la Période de Référence F concernée et des montants investis dans l'Investissement concerné (acquisition, augmentation de capital, prêt, etc) augmentée de l'ensemble des frais supportés en relation directe avec l'Investissement concerné au cours de la Période de Référence F concernée.

9.2.3.7 Le Dividende F Variable Préférentiel par Action Privilégiée F Allouée sera calculé en divisant le Dividende F Variable Préférentiel attribué à la totalité de la Classe F Allouée concernée et résultant de l'application des présents Statuts par le nombre d'actions de cette Classe F Allouée à la date de l'assemblée générale des actionnaires déclarant le Dividende F Variable Préférentiel.

Le Dividende F1/F2/F3/F4/F5/F6/F7/F8/F9/F10/F11/F12 Variable Préférentiel sera respectivement déclaré à l'occasion de la première distribution de dividendes intervenant après la fin de la Période de Référence F dans les conditions de l'article 9.2.3.5, et ce dans la limite du Montant Distribuible (tel que défini à l'article 33 ci-dessous), étant entendu que le solde éventuel sera déclaré à l'occasion de la distribution de dividende suivante (le "Dividende F Variable Préférentiel Résiduel").

Les Dividende F1 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F2 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F3 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F4 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F5 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F6 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F7 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F8 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F9 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F10 Variable Préférentiel Résiduel, Dividende F11 Variable Pré-

férentiel Résiduel et Dividende F12 Variable Préférentiel Résiduel étant ensemble ci-après désignés "Dividendes F Variable Préférentiels Résiduels".

Art. 33. Répartition des bénéfices.

33.1 Sur les bénéfices nets de la Société déterminés conformément aux exigences comptables et juridiques en vigueur au Luxembourg, il sera prélevé au titre de chaque exercice social cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pourcent (10%) du capital émis.

Après affectation à la Réserve Légale, le solde éventuel du bénéfice annuel net ainsi que tout autre profit reporté à nouveau ou placé dans un compte de réserve distribuable et disponible pour toute autre distribution, (les "Fonds Disponibles") sera diminué de la somme de tous les Dividendes Fixes Préférentiels, calculés prorata temporis depuis la constitution de la Société jusqu'à la date de clôture de l'exercice social concerné aux fins de calculer le montant distribuable au titre de l'exercice concerné (le "Montant Distribuable").

L'assemblée générale des actionnaires déterminera comment le Montant Distribuable sera affecté par allocation totale ou partielle à une réserve, en report à nouveau pour l'exercice social suivant ou enfin par une distribution sous forme de dividende aux actionnaires conformément à l'article 33.2 ci-dessous (la détermination du montant des dividendes et leur répartition se feront conformément aux dispositions des présents Statuts).

33.2 Toute distribution du Montant Distribuable, arrêtée par le Gérant ou décidée par l'assemblée générale ne pourra être effectuée que suivant l'ordre de priorité suivant, sous réserve et dans la limite de l'article 33.1:

1. Dividendes C Variables Préférentiels Résiduels, Dividendes E Variables Préférentiels Résiduels et Dividendes F Variables Préférentiels Résiduels, distribués pari passu entre ces trois classes;

2. Dividendes C Variables Préférentiels, Dividendes E Globaux Variables Préférentiels et Dividendes F Variables Préférentiels, distribués pari passu entre ces trois classes;

3. Le solde sera réparti prorata entre les Actions Ordinaires A et l'Action Ordinaire B.

33.3 Le Gérant peut procéder à un versement d'acompte sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Gérant détermine le montant ainsi que la date de paiement de tout acompte.

33.4 Toute distribution de dividendes faite en contravention avec les dispositions des Statuts ou de la Loi devra être restituée par les actionnaires qui l'ont reçue.

Art. 34. Dissolution, Liquidation.

34.1 La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société ou lors de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins du Gérant ou par toute autre personne, qui peut être une personne physique ou une personne morale, (le "Liquidateur") nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

34.2 Au terme de la Société, ou, le cas échéant, à sa dissolution, il sera opéré par le Gérant/ le Liquidateur un calcul par Action Privilégiée C Allouée pour laquelle la Cession de l'Investissement sous-jacent n'est pas intervenue à la date de mise en liquidation, visant à déterminer le montant du Dividende C Alloué Préférentiel qui leur aurait été attribué dans l'hypothèse d'une Cession de l'Investissement à la date de mise en liquidation par application de l'article 9.2 des Statuts (le "Dividende C Variable Préférentiel Anticipé").

Au terme de la Société, ou, le cas échéant, à sa dissolution, le Gérant/le Liquidateur pourra décider d'octroyer un Dividende E Variable Préférentiel aux Actions Privilégiées E dont la Période de Référence est en cours (le "Dividende E Variable Préférentiel Anticipé") conformément aux dispositions de l'article 9.2.2, mais compte tenu d'une Période de Référence s'achevant exceptionnellement à la date de mise en liquidation.

Au terme de la Société, ou, le cas échéant, à sa dissolution, le Gérant/le Liquidateur pourra décider d'octroyer un Dividende F Variable Préférentiel aux Actions de chacune des Classes F Allouées dont la Période de Référence est en cours (le "Dividende F Variable Préférentiel Anticipé") conformément aux dispositions de l'article 9.2.3, mais compte tenu d'une Période de Référence s'achevant exceptionnellement à la date de mise en liquidation.

Le terme ou, le cas échéant, la dissolution de la Société, emporte déclaration des Dividendes C Fixes Préférentiels, des Dividendes D Fixes Préférentiels, des Dividendes E Fixes Préférentiels, des Dividendes F Fixes Préférentiels, des Dividendes C Variables Préférentiels Anticipés, des Dividendes E Variables Préférentiels Anticipés et des Dividendes F Variables Préférentiels Anticipés.

34.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti selon les priorités suivantes:

1. Dividendes C Fixes Préférentiels, Dividendes D Fixes Préférentiels, Dividendes E Fixes Préférentiels et Dividendes F Fixes Préférentiels distribués pari passu.

2. Dividendes C Variables Préférentiels Résiduels, Dividendes E Variables Préférentiels Résiduels et Dividendes F Variables Préférentiels Résiduels, distribués pari passu entre ces trois classes.

3. Dividendes C Variables Préférentiels, Dividendes E Globaux Variables Préférentiels, Dividendes F Variables Préférentiels distribués pari passu entre ces trois classes.

4. Dividendes C Variables Préférentiels Anticipés, Dividendes E Variables Préférentiels Anticipés et Dividendes F Variables Préférentiels Anticipés, distribués pari passu entre ces trois classes.

5. Et pour le solde, au pro rata entre les Actions Ordinaires A et l'Action Ordinaire B.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 2.500.-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire instrumentant, l'original du présent acte.

Signé: A. GOFFARD, A. LE PIT, H. SCHER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60649. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014658/404.

(140017472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

BJS Holdings 1 SNC, Société en nom collectif.

Capital social: USD 2.607.606.407,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 161.945.

—
En date du 19 novembre 2013, BJ General Holdings SECS LLC a transféré les 2.607.606.406 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à BJS Holdings Sarl ayant son siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B183685.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

BJS Holdings 1 SNC

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014016221/15.

(140019621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Aberdeen Liquidity Fund (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 167.827.

—
EXTRAIT

Suivant la résolution du Conseil d'Administration en date du 21 août 2013, et suivant l'approbation de la CSSF en date du 23 Janvier 2014, il a été décidé de l'élection de John Brett en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014 (adresse professionnelle: 2B Rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Janvier 2014.

Charlie Macrae.

Référence de publication: 2014016128/13.

(140018827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Beautylux, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.778.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 06 décembre 2013 au siège social

Résolutions:

- Le conseil d'administration décide de procéder à la nomination d'un administrateur-délégué, en remplacement de Madame Tania Fehlemann, avec effet au 13 septembre 2013, en la personne de:

* Monsieur Jean-Yves MUSIQUE, Administrateur de sociétés, domicilié à B-4671 Saive - Blégny, 131 b, Route de Parfondvaux, né le 30 septembre 1972 à Rocourt (Belgique), administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin, comme son mandat d'administrateur de catégorie B, à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

BEAUTYLUX S.A.

Veerle Hoebrechts / Marc Huybrechts

Administrateur de catégorie B / Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2014016217/20.

(140018790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

L.P.S.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 21, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 183.841.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Amandine CHAUVET épouse MAROTEAUX, décoratrice d'intérieur, née le 1^{er} mai 1983 à Carpentras (France), demeurant à 21, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

représentée par Me Mélanie Sauvage, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de «L.P.S.I. S.à r.l.» (la Société).

Art. 3. Siège social

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du Conseil (tel que défini à l'article 11). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

3.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision des associés. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute activité liée directement ou indirectement à l'exploitation d'une autorisation d'établissement de décorateur d'intérieur, ainsi que de la marque «Les Pampilles 18/21 !».

4.2. La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

4.3. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

4.5. La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, civile, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

4.6. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

Art. 5. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnellement au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Parts sociales.

9.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

9.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

9.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

9.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 10. Nomination et révocation des gérants.

10.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

10.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 11. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil), composé de gérants de classe A et de gérants de classe B. La classe de gérant A sera composée de résident du Luxembourg. Toute référence dans les Statuts aux gérants, sans mention de leur classe, désignera les gérants de toute classe.

11.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

11.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que (i) si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et (ii) si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant le vote d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués (i) par un gérant de classe A conjointement avec un gérant de classe B ou (ii) par le Conseil.

Art. 12. Gérant unique.

12.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

12.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

12.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 14. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

14.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

14.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 15. Associé unique.

15.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

15.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

15.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 17. Approbation des comptes annuels.

17.1. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

17.2. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

17.3. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 18. Réviseurs d'entreprises.

18.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la Loi.

18.2. Les associés peuvent nommer les réviseurs d'entreprises, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

19.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

19.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Décès, incapacité ou arrêt d'activité de l'associé. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la suspension des droits civils, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 21. Dissolution.

21.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

21.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

21.3. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

22.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

22.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

22.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

22.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Mme Amandine CHAUVET épouse MAROTEAUX, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents parts sociales (12.500) sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature d'une marque française d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La description du bien apporté ainsi que sa valeur sont indiqués dans le certificat d'apport daté du 6 janvier 2014.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social souscrit, représenté comme il est dit ci-dessus et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Amandine Chauvet, épouse Maroteaux, décoratrice d'intérieur, née à Carpentras (France) le 1^{er} mai 1983, résidant à 21, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg; et

Le siège social de la Société est établi au 21, rue Ermesinde, L-1469, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: SAUVAGE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 1416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014844/250.

(140017333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

LSF Marseille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 90.567.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014880/10.

(140016956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

LSF5 MHB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 104.492.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014882/10.

(140017603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

LSF Lux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 171.614.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014879/10.

(140017604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

J.A.F. S.A., Société Anonyme Soparfi,**(anc. J.A.F. S.A.- SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014816/10.

(140017034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Royal Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.760.

EXTRAIT

Il est à noter que les adresses des administrateurs sont les suivantes:

- Monsieur Victor ROCKENBROD demeure professionnellement au 16, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.
- la Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.à r.l. a son siège social au 29, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015974/14.

(140018382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

SAF-Holland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.090.

Le conseil d'administration de la Société tenu en date du 6 août 2013 a décidé d'élire en tant qu'administrateur de la société Mme Martina Merz, née le 1^{er} mars 1963 à Durchhausen en Allemagne, avec adresse privée au 136/B Birkenwaldstraße, 70191 Stuttgart. Ce mandat prend effet au 1^{er} décembre 2013 et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 24 avril 2014.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014015997/14.

(140017758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Saphir Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 147.478.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 janvier 2014, que Madame Sandrine Christelle FAIVRE, directeur, née à Belfort (France), le 3 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2327 Luxembourg, 16, Montée de la Pétrusse, comme administratrice supplémentaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014016002/14.

(140018155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 127.990.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 28 janvier 2014 que:

Monsieur Oliver Dörner, né le 15 septembre 1973 à Frankfurt am Main, Allemagne, avec pour adresse professionnelle Dr.-Emil-Brichta-Straße 3a, 94036 Passau, Allemagne;

a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014016208/16.

(140018617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Saran S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 17.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014015105/10.

(140016786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Intels Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 17, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 89.700.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 janvier 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les mandats d'administrateur et administrateur-délégué de Monsieur Valeri GUERMAN ont été renouvelés ainsi que celui du Commissaire aux comptes, la société Benoy Kartheiser Management S.à r.l jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014015692/13.

(140018120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

**Facility Partners S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Facility Partners S.A.).**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 180.334.

—

L'an deux mille treize,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «GLOBAL TRUST ADVISORS SA», une société constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 26/28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg

ici représentée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la société «FACILITY PARTNERS S.A.» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, issue d'un acte d'assemblée d'approbation de scission reçu en date du 19 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2406 du 30 septembre 2013.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 180 334.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à CENT CINQ MILLE SOIXANTE EUROS (105'060.- EUR) divisé en dix mille cinq cent six (10'506) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE que la Société ne continuera plus les activités d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relatives à la Titrisation, mais poursuivra les activités d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Afin de refléter ledit changement de statut en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007, l'Actionnaire DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société en «FACILITY PARTNERS S.A. - SPFI» et concomitamment son objet social afin que celui-ci aie désormais la nouvelle teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de tenir compte de résolution qui précède et de la législation actuellement en vigueur.

Les nouveaux statuts de la Société auront désormais la nouvelle teneur suivante:

«FACILITY PARTNERS S.A. - SPF».

société anonyme

L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 180 334

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une Société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «FACILITY PARTNERS S.A. - SPF».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à CENT CINQ MILLE SOIXANTE EUROS (105'060.- EUR) divisé en dix mille cinq cent six (10'506) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 12.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Actionnaire DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de l'actuel réviseur de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, la société suivante:

«SER.COM SARL», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117 942), en remplacement du réviseur d'entreprises A3T S.A., ayant son siège social à 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 158.687.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/129. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014014668/203.

(140017475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Fosbel Global Services (Luxco), Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 430.002,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.777.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December,
Before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Fosbel Global Services (Luxco), a société en commandite par actions, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.777, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 5 December 2005 under number 1324 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated 28 July 2005, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 June 2006 under number 1120.

The meeting is chaired by Matthias Le Pan, maître en droit, with professional address in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints Martin Lamy de la Chapelle, maître en droit, with professional address in Luxembourg as secretary and scrutineer of the Meeting (the "Secretary" and the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the "Board of the Meeting".

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur*, by the bureau of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

II. It appears from said attendance list that all the shareholders are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders. The shareholders declare having been informed on the agenda of the Meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the interim accounts of the Company and discharge to the management;
2. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and launch of the liquidation procedure;
3. Appointment of a liquidator of the Company and determination of its powers; and
4. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the interim accounts of the Company as of 20 December 2013 and grants discharge to the sole manager of the Company, Fosbel Global Services S.A., for its mandate until the present general meeting of shareholders.

Second resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Meeting decides to dissolve the Company with effect on the present general meeting and to launch the liquidation procedure.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator Fosbel Global Services, a société anonyme, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register under number B 109.718, having its registered office at 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg (the "Liquidator").

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting further authorisations of the general meeting.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the Law, such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire Assemblée») des actionnaires de Fosbel Global Services (Luxco), une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.777, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 décembre 2005 sous le numéro 1324, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 juin 2006, numéro 1120 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Matthias Le Pan, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme Martin Lamy de la Chapelle, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le Bureau et les mandataires, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence que tous les actionnaires de la société sont présents ou représentés à l'Assemblée, afin que l'Assemblée puisse valablement décider de tous les points de l'ordre du jour connus des actionnaires. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée au préalable et ont renoncé à toutes exigences de convocation et formalités.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approval of the interim accounts of the Company and discharge to the management;
2. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and launch of the liquidation procedure;
3. Appointment of a liquidator of the Company and determination of its powers; and
4. Miscellaneous.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, l'Assemblée, après délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société datés du 20 décembre 2013 et de donner décharge au gérant unique de la Société, Fosbel Global Services S.A., pour son mandat jusqu'à la délibération de l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet de la présente assemblée générale et de lancer la procédure de liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Fosbel Global Services, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 109.718 ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Le Pan, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2013. Relation: RED/2013/2332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014014666/137.

(140017080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.248.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014014902/25.

(140016138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Landmark Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 135.693.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social le 27 janvier 2014:

1) L'Assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de Monsieur Sébastien André, Monsieur Franck Beth et Madame Katia Cambon de leurs postes d'administrateurs de la Société.

L'Assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Katia Cambon de son poste de présidente du Conseil d'Administration de la Société.

2) L'Assemblée décide de nommer, aux postes d'administrateurs de la Société:

- Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Teitgen, né le 5 janvier 1979 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (B 149.718), ayant son siège social au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A.

Avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2019.

3) L'Assemblée décide d'élire sur proposition du Conseil d'Administration, en accord avec l'article 7 des statuts de la Société, Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France) demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2019.

4) L'Assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société COMCOLUX S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 58.545), de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société.

5) L'Assemblée décide de nommer, au poste de Commissaire aux Comptes de la Société, la société Revisora S.A., ayant son siège social au 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B145.505), avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2019.

6) L'Assemblée décide d'approuver et d'autoriser, avec effet immédiat, le transfert du siège social de la Société au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LANDMARK HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014014864/39.

(140017109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

KC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 498.186,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.906.

—
Par résolutions signée en date du 14 janvier 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Sanjeev Jewootah, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat;

- Nomination de Ronald Chamielec, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015731/15.

(140017952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Josten.Lu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 53.613.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2013

Die Jahreshauptversammlung beschließt, die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder und des jetzigen Kommissars für die Dauer von (sechs) Jahren bis zur Generalversammlung des Jahres 2019 zu verlängern, und zwar:

- Herr André JOSTEN, Konferenzdolmetscher, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Mürringen, Pannegasse 12, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrats;

- Frau Ingrid JODOCY, Rechtsanwältin, wohnhaft in B-1180 Uccle, Rue Colonel Chaltin, 10 B, bte 1, Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Renate GERVINK, Unternehmerin, wohnhaft in B-4760 Mürringen, Pannegasse 12, Verwaltungsratsmitglied;

- FN-SERVICES S.à.r.l., mit Sitz in L - 9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Kommissar.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 27. Januar 2014.

Für JOSTEN.LU S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014015712/21.

(140018026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

K.Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.052.

—
Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 2 janvier 2014 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

K. STONE S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014015716/14.

(140018474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Kips Bay Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.955.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 24 janvier 2014

1. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).

2. Monsieur Joshua LEVINE, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 7 novembre 1975, demeurant professionnellement à NY 10019 New York (Etats-Unis d'Amérique), 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Kips Bay Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014015721/19.

(140017782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Kolchan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.352.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 24 janvier 2014

1. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).
2. Monsieur Joshua LEVINE, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 7 novembre 1975, demeurant professionnellement à NY 10019 New York (Etats-Unis d'Amérique), 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
3. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Kolchan Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014015722/19.

(140018310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Nicolar Petroleum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 161.035.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the fifteen day of December.

Before Us Me Leonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Leadwood B.V., a company registered with the Dutch Trade Register under number 50476688, with registered office at 411, Strawinskylaan, NL - 1077 XX Amsterdam, The Netherlands (the Sole Partner),

represented by Ms Anne-Sophie VERRIERE, employee, whose professional address is 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 9 January 2014.

After signature ne varietur by the representative of the Sole Partner and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

Such appearing party, represented as set out above, declares and requests the officiating notary to act:

1) That Nicolar Petroleum S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.035 (the Company), was incorporated on May the 13th, 2011, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, with residence in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 1816, page 87150 of August 9th, 2011.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the owner of all the shares of the Company;

4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Partner of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Partner appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Partner, in its capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Partner declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Partner declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier.

Pardevant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Leadwood B.V., une société immatriculée au "Dutch Trade Register" sous le numéro 50476688 ayant son siège au 411, Strawinskylaan, NL - 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas (l'Associée Unique),

représentée par Madame Anne-Sophie VERRIERE, salariée, demeurant professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 janvier 2014.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associée Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que Nicolcar Petroleum S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.035 (la Société), a été constituée le 13 mai 2011 suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 1816, page 87150 du 9 août 2011.

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

4) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associée Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associée Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associée Unique, dans sa qualité de liquidateur, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associée Unique déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associée Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associée Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation du présent acte donnée à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Verriere, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2451. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014968/115.

(140016551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Mondorf Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 123.454.

L'an deux mille quatorze, le seize janvier

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MONDORF REAL ESTATE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, constituée par acte du notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 365 du 13 mars 2007, pages 17512 et suivantes, (la «Société»), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 24 décembre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle FRATTER, Juriste, demeurant professionnellement au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent s'y référer. Les procurations, signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les six mille deux cents (6.200) actions, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'actionnaire unique reconnaît expressément en avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la société;
2. En conséquence, modification de l'article 2 alinéa premier des statuts;
3. Divers Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité de transférer le siège de la Société de L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, à L-1258 Luxembourg, 4 rue Jean-Pierre Brasseur.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant, par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fratter, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2014. LAC/2014/2702. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014956/51.

(140017393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Lux Armature & Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 164.869.

L'an deux mille quatorze,

Le quatorze janvier,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu

1. Monsieur Guven AKGUN, chef d'entreprise, né à Metz (France), le 24 juin 1981, demeurant à F-57645 Montoy-Flanville, 35, Rue de la Planchette,

2. Monsieur Domenico MORGANA, salarié, né à Palma di Montechiaro (Italie), le 2 juillet 1965, demeurant à D- 66280 Sulzbach/Saar, 62, Sulzbachtalstrasse,

ici représenté par Monsieur Rosario SCOPELLITI, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dudelange, le 14 janvier 2014,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

3. Monsieur Rosario SCOPELLITI, salarié, né à Palma di Montechiaro (Italie), le 24 mars 1975, demeurant à D- 66280 Sulzbach/Saar, 7, Lothringer Strasse,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit

Les comparants Guven AKGUN, Domenico MORGANA et Rosario SCOPELLITI sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "LUX ARMATURE & CONSTRUCTION S.à r.l.", ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 164 869,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 02 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 02 janvier 2012,

modifié suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2787 du 16 novembre 2012,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 2013, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3253 du 20 décembre 2013.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

- 73 parts sociales par Monsieur Domenico MORGANA, salarié, né à Palma di Montechiaro (Italie), demeurant à D-66280 Sulzbach/Saar, 62, Sulzbachtalstrasse,

- 25 parts sociales par Monsieur Rosario SCOPELLITI, salarié, né à Palma di Montechiaro (Italie), demeurant à D-66280 Sulzbach/Saar, 7, Lothringer Strasse, et

- 2 parts sociales par Monsieur Güven AKGUN, chef d'entreprise, né à Metz (France) le 24 juin 1981, demeurant à F-57645 Montoy-Flanville, 35, Rue de la Planchette,

Lesquels comparants agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Monsieur Güven AKGUN, préqualifié, déclare céder et transporter en pleine propriété, les deux parts sociales, inscrites au nom de Monsieur Güven AKGUN de la société «LUX ARMATURE & CONSTRUCTION S.à r.l.», prénommée, à Monsieur Rosario SCOPELLITI, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix de deux cent cinquante euros (250.- €).

La présente cession est faite moyennant le prix de deux cent cinquante euros (250.- €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont il consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Rosario SCOPELLITI sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Deuxième résolution.

En conformité avec la cession de parts ci-avant faite, l'article cinq des statuts de la société à responsabilité limitée «LUX ARMATURE & CONSTRUCTION S.à r.l.», est modifié pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

- 73 parts sociales par Monsieur Domenico MORGANA, salarié, né à Palma di Montechiaro (Italie), demeurant à D-66280 Sulzbach/Saar, 62, Sulzbachtalstrasse,

- 27 parts sociales par Monsieur Rosario SCOPELLITI, salarié, né à Palma di Montechiaro (Italie), demeurant à D-66280 Sulzbach/Saar, 7, Lothringer Strasse.

Troisième résolution.

Les associés Monsieur Domenico MORGANA et Monsieur Rosario SCOPELLITI acceptent la démission de Monsieur Guven AKGUN de ses fonctions de gérant technique et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution.

Monsieur Rosario SCOPELLITI est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée. Il engage la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Cinquième résolution.

Monsieur Rosario SCOPELLITI, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, déclare accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, respectivement à l'article 1690 du code civil, et il déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais.

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AKGUN, D. MORGANA, R. SCOPELETTI, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 janvier 2014. Relation: EAC/2014/852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014014907/85.

(140017197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Luxev, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 95, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.729.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le onze décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEV, avec siège social à L-8211 Mamer/ Capellen, 95, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 26 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1195 du 12 novembre 2005, dont les statuts ont été modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue par devant le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 1^{er} avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°1103 du 26 mai 2010,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 108.729.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Benoît DE BIEN, administrateur de sociétés, demeurant à professionnellement L-8308 Capellen, 89e, Parc d'activités, lequel fait également office de scrutateur, qui désigne comme secrétaire Madame Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Approbation des comptes clôturés au 30 novembre 2013.
2. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes avec décharge.
3. Dissolution de la société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené l'associé unique à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes clôturés au 30 novembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution de la société anonyme LUXEV avec effet immédiat.

Dissolution

L'actionnaire unique présent déclare:

- Que le capital social intégralement souscrit et libéré partiellement (25 %) est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- euros) représenté par cent actions (100) sans valeur nominale.
- Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.
- Qu'en tant que seul actionnaire, il décide expressément de dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité et ce à compter du 30 novembre 2013.
- Connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société, qui est dissoute entre ses mains.
- Qu'il donne entière décharge aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.
- Que partant la liquidation de la société est achevée.
- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société, 95, route d'Arlon à L-8211 Mamer/Capellen

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800.-€.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. De Bien, M. Goldenberg, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2013 - EAC/2013/16701 - Reçu septante-cinq euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014014910/71.

(140015265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Galalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 141.019.

Die koordinierte Satzung vom 22/01/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 28/01/2014.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2014014717/12.

(140017516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

BBVA Nova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 116.731.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 17 Avril 2013:

Rectificatif au dépôt L130062637 du 22/04/2013

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de:

- nommer Monsieur Sergio Fernández-Pacheco Ruiz-Villar en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration, sous réserve du nihilobstat de la CSSF, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014;

- nommer Monsieur José Luis Rodríguez Álvarez en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration, sous réserve du nihilobstat de la CSSF, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014;

Après obtention de l'agrément de la CSSF en date du 27 mai 2013 relatif à la nomination de Mr Sergio FERNANDEZ-PACHECO RUIZ-VILLAR et de Mr José Luis RODRIGUEZ ALVAREZ, le Conseil d'Administration sera composé comme suit:

Présidente:

- Mme Esther PEREZ VILLALON, Paseo de la Castellana 81, E - 28046 Madrid.

Administrateurs:

- Mr Sergio FERNANDEZ-PACHECO RUIZ-VILLAR, Paseo de la Castellana 81, E - 28046 Madrid.

- Mr José Luis RODRIGUEZ ALVAREZ, 76 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014016215/25.

(140018960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

CEREP III UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.447.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP III UK S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016343/14.

(140019254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

CEREP Manresa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.793.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP Manresa SARL

Signature

Référence de publication: 2014016344/14.

(140019572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

CEREP Monument Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.991.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP Monument Investment S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016345/14.

(140019249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Creare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 33.685.

En date du 30 décembre 2010 la société Marsh Management Services Luxembourg S.A a été absorbée par la société Marsh Luxembourg S.A. renommée le jour même Marsh Management Services Luxembourg S.A.

Il y a lieu de préciser que Marsh Management Services Luxembourg S.A ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 8801.

Un mandataire

Référence de publication: 2014016367/12.

(140018873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Cilix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 166.103.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 28 janvier 2014 à 15.00 heures au siège social de la société.

Résolution unique

L'assemblée générale note que la société comporte un seul actionnaire.

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Monika Kanczuga et de Monsieur Stéphane Lataste et ainsi l'administrateur unique sera Monsieur Didier McGaw.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Référence de publication: 2014016356/14.

(140019420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Cerep USA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.336.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP USA SARL

Signature

Référence de publication: 2014016354/14.

(140018926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

CEREP Tour Air 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.520.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP Tour Air 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016353/14.

(140018829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Deutsche Post Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 28.411.

En date du 30 décembre 2010 la société Marsh Management Services Luxembourg S.A. a été absorbée par la société Marsh Luxembourg S.A. renommée le jour même Marsh Management Services Luxembourg S.A.

Il y a lieu de préciser que Marsh Management Services Luxembourg S.A. ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 8801.

Un mandataire

Référence de publication: 2014016381/12.

(140018875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

CEREP Poole S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.555,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.498.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP Poole S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016348/14.

(140019250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

CEREP Strategic Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.531.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

CEREP Strategic Land S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016349/14.

(140018711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

CEREP Students S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.003.

En date du 20 janvier 2014, Monsieur Guy Harles a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

CEREP Students S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014016350/14.

(140019505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.
